



## NOUVEAU Adhésion en ligne par CB



Adhérer au 1er syndicat des enseignants et AVS du 1er degré fédéré et confédéré, et venez renforcer le syndicalisme libre et indépendant !

Adhésion valable 1 an de date à date, qu'on se le dise !

**Cette année, j'adhère au  
SNUDI-FO !**

(Paiements mensualisés possibles, 66%  
déductible des impôts ou reversés en  
crédit d'impôt...)

## Sommaire

**Page 1 :** Edito, stages

**Page 4 :** Revalorisation ?

**Page 6 :** Maternelle

**Pages 2-3-4 :** Réforme des retraites

**Page 5 :** CAPD - PIAL

**Page 7 - 8 :** Stages SNUDI-FO

Le gouvernement et le ministre de l'Education nationale font feu de tout bois sur nos droits collectifs, sur la Fonction Publique, sur l'école publique. Ces dernières semaines, nous avons vu la publication de la loi Blanquer sur « l'école de la confiance », la publication de la loi Dussopt-Darmanin de transformation de la fonction publique, et la publication du rapport Delevoye pour un système universel de retraites par points. Après avoir brutalement réprimé tous les mouvements de résistance des salariés et des citoyens contre sa politique, le Président de la république et ses ministres affichent « un souci constant pour la concertation ». Etrange conception de la concertation ? S'agit-il d'entendre enfin ce qui s'exprime et de négocier sérieusement avec les organisations syndicales ? Ou s'agit-il de contraindre les organisations syndicales à discuter la mise en œuvre de projets et de lois qu'elles combattent et que les salariés n'acceptent pas ? Pour le SNUDI-FO de la Mayenne, il n'y a rien à attendre de ces « concertations » puisque tout est déjà engagé !

- Promulgation de la loi de transformation de la fonction publique: nous n'accepterons pas le sabotage programmé des commissions administratives paritaires (CAPD) livrant les personnels à l'arbitraire pour la gestion de leur carrière (mouvement, promotions).
- Concernant les salaires: les maigres miettes issues du protocole PPCR annoncées très médiatiquement par le ministre ne font que renforcer la revendication de revalorisation et de rattrapage de la valeur du point d'indice bloquée depuis 10 ans. (lire page 4)
- Concernant les lois Blanquer, aucun groupe de travail ni comité de suivi ne pourra entamer la volonté des personnels de défendre l'école, de défendre leurs missions, de défendre leurs conditions de travail et leurs garanties statutaires.

Le SNUDI-FO prend ses responsabilités et continue d'informer les collègues, de les réunir, et de construire avec eux la nécessaire résistance, l'inévitable mobilisation pour reconquérir ce que nous avons perdu. Le syndicat est votre outil; en cette rentrée 2019, syndiquez-vous !

Stève Gaudin, Secrétaire départemental

## Stages 2019-2020:

- **Vendredi 11 octobre (réformes Blanquer, réformes de la fonction publique, réforme des retraites)**
- **Vendredi 22 novembre (connaître ses droits)**
- **Vendredi 29 novembre (inclusion scolaire systématique)**
- **Vendredi 31 janvier (inclusion scolaire systématique)**
- **Vendredi 14 février (les instances qui nous représentent)**
- **Vendredi 20 mars (direction d'école)**
- **Jedi 30 avril (connaître ses droits)**
- **Vendredi 5 juin (les instances qui nous représentent)**

## Programmes pages 7 et 8

Les inscriptions se font par email ou en ligne. **Les stages sont ouverts à tous, syndiqués FO ou non.** A la suite de votre inscription, nous vous fournissons les documents à envoyer à votre supérieur. Cette demande de congé de formation syndicale à votre supérieur hiérarchique est à envoyer au moins **un mois** avant la date du stage. Vous avez droit à **12 jours** de stages syndicaux par année scolaire. C'est un droit qui ne peut être remis en cause, et vous êtes « normalement » remplacés en classe.



# Les vraies raisons de la réforme des retraites que le gouvernement veut imposer...

Le prétexte de l'équilibre financier du système de retraite est un leurre, personne ne peut prédire ce que seront l'économie et la démographie françaises dans 10, 20 ou 50 ans. Par contre, de l'argent il y en a s'il en faut pour les retraites : 50 milliards d'euros vont être versés en 2019 aux actionnaires des sociétés du CAC 40 tandis que cette année l'évasion fiscale prive de 100 milliards d'euros le budget de l'Etat.

Alors pourquoi cet acharnement à vouloir encore « réformer » nos systèmes de retraites du public et du privé ?

Les retraites représentent une masse financière considérable : près de **308 milliards en 2016** pour 17,2 millions de retraités (soit une pension moyenne faible de 1 532 € brut/mois).

Cet argent provient des cotisations retraites et du Budget de l'Etat (43 milliards en 2019 pour les pensions civiles) ; en effet, pour nous, fonctionnaires, soumis à une **retenue pour pension**, la pension de retraite est une **dette publique à notre égard**, conformément à notre statut que le gouvernement veut détruire. Cette masse financière qui n'alimente pas la spéculation boursière suscite depuis toujours les convoitises de la Finance qui n'a jamais accepté que les fonds de la Protection sociale conquise à la Libération lui échappent.

**Baisser les retraites, comme le permettrait le système universel par points, vise plusieurs objectifs soigneusement tus dans le Rapport du 18**

juillet du Haut Commissaire à la réforme des retraites, M. Delevoye :

- diminuer la part des retraites des fonctionnaires dans le budget de l'Etat et casser leur Code des pensions civiles,
- poursuivre la baisse des cotisations sociales (le salaire différé) que doivent verser les employeurs,
- faire main basse sur les réserves financières de certains régimes particuliers de retraite,
- inciter les travailleurs qui le pourront à rechercher un complément de retraite par capitalisation par une épargne individuelle dans les Assurances Vie et Fonds de pension aux mains de la Finance.

Yves VEYRIER, Secrétaire Général de la confédération FO, a prévenu : **FO n'ira pas « négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants », ni « cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs », « si le gouvernement ne nous entend pas, s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts ! »**

Le rapport de force s'engage : c'est le sens de la **manifestation nationale de FO à Paris le 21 septembre** pour le retrait de ce projet de destruction de nos systèmes de retraites. **Inscrivez vous pour monter à Paris** par email ou via notre site internet, les places sont ouvertes à tous et la participation est libre. (plusieurs cars au départ de Laval à 8h15 et de Vaiges à 9h00 — retour à 19h)

Le SNUDI-FO 53

## Avec le système actuel



### LE RÉGIME DE RETRAITE EST À PRESTATIONS DÉFINIES

- ▶ **La pension constitue un revenu de remplacement.** C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...
- ▶ **La pension est un droit calculé** sur les 25 meilleures années (salarié du privé) ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.
- ▶ **Les dispositifs de solidarité**, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), **sont des droits pris en charge**, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'Etat.

## Avec le système « universel » par point



### RIEN NE GARANTIRA LE MONTANT DES PENSIONS

- ▶ **La seule chose connue sera le nombre de points achetés.** Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite.
- ▶ Les valeurs d'acquisition et de service du point **pourront être modifiées chaque année par le gouvernement**, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).
- ▶ **Les dispositifs de solidarité**, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils **ne seront plus des droits acquis** et seront modifiables à tout instant **par le gouvernement.**



*“Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.”*

*Grand oral de F. Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)*

## 1 L'objectif du projet Macron/Delevoye : Baisser le montant des pensions !

### UNE ENVELOPPE CONSTANTE...

Le rapport Delevoye s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités et dans le même temps, il met en place un système à « enveloppe constante » et une « règle d'or d'équilibre ».

Le calcul est assez simple : avec plus de retraités pour un même niveau de recettes et de dépenses, **les montants de nos retraites ne pourront que baisser !**

### BAISSE MÉCANIQUE DES PENSIONS

Le calcul sur la **totalité de la carrière**, (et non plus sur les meilleures années !) entraînera automatiquement une **baisse importante** de toutes les retraites.

Cela imposera aux salariés de **travailler plus longtemps** (si leur santé le permet et s'ils ne font pas partie des « seniors » au chômage) pour bénéficier d'une retraite leur permettant d'en vivre.

## 2 Chiffres non actés, exemples bidons, comparaisons truquées : Un rapport d'enfumage !

### DES CHIFFRES NON ACTÉS AVANT 2024

Toutes les démonstrations du rapport Delevoye tournent autour de deux valeurs : une valeur d'achat du point à 10,00 € et une valeur de service du point à 0,55 €, soit un « rendement » de 5,5 %. Dans les faits, personne ne sait. Le rapport indique que **« le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors »**. C'est la démonstration que dans ce système « universel », rien n'est garanti... pas même les exemples ! Le « rendement » du point à 5,5 %, tel qu'il est mentionné dans le rapport Delevoye (sans donc

être à ce jour confirmé) est par ailleurs très faible. Pour 100 € cotisés, on ne récupère ici que 5,50 € pour le calcul de la pension...

### DES PRÉVISIONS PEU CRÉDIBLES

En 2017, le Conseil d'orientation des retraites (COR), dont les projections servent de support au rapport Delevoye, indiquait que les retraites n'étaient pas déficitaires. En 2019, le même COR découvre opportunément que notre système de retraite aurait un besoin de financement de 7 à 14 milliards d'euros... Crédible ? !

### DES EXEMPLES TRUQUÉS

Les exemples et les cas types

sur lesquels s'appuie le rapport Delevoye sont pipés, afin de noircir le tableau actuel et présenter le nouveau système sous un jour favorable.

Le modèle utilisé est une salariée à la carrière linéaire, sans interruption, sans enfant, jamais malade, ayant commencé à travailler à l'âge de 22 ans. Les données sont invérifiables, voire truquées, comme l'a relevé la presse cet été. Pourtant, même avec ces trucages, ce n'est souvent qu'à l'âge de 66 ans que le nouveau système laisse apparaître des « gains ». Des études démontrent au contraire des pertes importantes pour les salariés (voir ci-page suivante).

(Merci aux camarades de l'UD 44, du SNUDI-FO 43 et du SNUDI-FO 84 pour leur travail dont nous nous sommes largement inspiré.)

**- 247 €  
par mois**

Un salarié du privé payé au SMIC perdrait 122,69 € de pension par mois avec le nouveau système.

Un salarié touchant 1,5 fois le SMIC perdrait quant à lui mensuellement 184,05 €.

Un cadre disposant d'un salaire annuel brut de 40 524 € perdrait pour sa part 247 € par mois.

(source Capital)

**- 442 €  
par mois**

En partant à la retraite à 62 ans, un salarié touchant un salaire brut de 1 975 € percevrait une pension de 1 039 € avec le nouveau système au lieu de 1 481 € actuellement.

En partant à 64 ans, il perdrait 326 € par mois...

**RETRAITE PAR POINTS ?**



**Avec le "système universel", le gouvernement fera ce qu'il voudra**

« Le Gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite), etc. [...] **il sera toujours libre de proposer tout projet de réforme** ayant des incidences sur les équilibres financiers du système de retraite. » (Rapport Delevoye - p. 90)

**- 478 € par mois pour un enseignant**

Il existe près d'un million d'enseignants en France. Pas un seul n'apparaît cependant dans les simulations du rapport Delevoye. Pour cause, l'hémorragie sera particulièrement grave pour ce qui les concerne, car ils touchent peu de primes.

Pour les autres catégories de fonctionnaires, la prise en compte des primes ne compensera pas la perte du calcul sur les 6 derniers mois. Leur rémunération nette baissera également fortement puisque toutes leurs primes seront soumises à cotisation.

(source France info)

**3 NON à la retraite à 64 ans ! Le « système universel par points »  
c'est la retraite des morts !**

### L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS

**Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein.** Pour cela, il faudra partir à un âge dit « d'équilibre du système », qui pourra être repoussé de génération en génération.

Dans le rapport, cet âge « du taux plein » est fixé à 64 ans... pour le moment, car il évoluera de génération en génération !

### TAUX PLEIN A 64 ANS, DÉCOTE AVANT !

Le rapport Delevoye prévoit une **décote (ou malus) de 5 % par année « manquante »** au regard de l'âge « d'équilibre » ou âge « du taux plein ».

Selon les termes du rapport, un salarié souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10 % de sa pension.

Aujourd'hui, **47 % des travailleurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent**

**hors de l'emploi**, notamment pour des raisons de chômage, de rupture conventionnelle, de longue maladie ou d'invalidité. Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi, les salariés les plus fragiles seront condamnés à subir au minimum une amputation de 10 % de leur pension !

### NOUVEAU TRUCAGE CONCERNANT L'ÂGE MOYEN DE DÉPART

Pour justifier la mise en place d'un « âge du taux plein » à 64 ans, le rapport s'appuie sur le fait que l'âge moyen de départ à la retraite a été de 63,4 ans pour l'année 2018. Du pur cynisme puisque ce sont les conséquences néfastes des contre-réformes menées depuis 1993.

Mais le rapporteur ment par omission : **il a tout simplement décidé d'exclure le chiffre des départs anticipés** (23% des salariés du privé en 2018). Ceux-ci abaissent à 62,7 ans l'âge moyen de départ à la retraite en France.

### SUPPRESSION DES CATÉGORIES ACTIVES : CERTAINS PLUS ÉGAUX QUE D'AUTRES

Les fonctionnaires relevant aujourd'hui de la « catégorie active » (notamment les instits d'origine, les aides-soignants et les agents de service qualifiés dans la fonction publique hospitalière, les égoutiers dans la fonction publique territoriale...) perdront « progressivement » leurs droits à un départ anticipé. Il en sera de même pour les salariés relevant de certains régimes spéciaux (RATP, SNCF, électriciens gaziers...).

**Seuls les personnels en « uniforme » garderont leurs « spécificités »** (militaires, policiers...).

Tous les autres relèveront du compte professionnel de prévention (C2P) qui, au mieux, permet un départ anticipé de 2 ans, sans que l'on sache si ce sera par rapport à l'âge légal (62 ans) ou l'âge du taux plein (64, 65, 66 ans...).

Aujourd'hui, une femme salariée du privé ayant commencé à travailler à 23 ans, mère de deux enfants, bénéficierait du taux plein à 62 ans.

**Demain 64, 65, 66,  
67, 68, 69,  
70 ans ?**

### Retraite et espérance de vie

En France, l'espérance de vie en bonne santé est de **64,1 ans** pour les femmes et de **62,7 ans** pour les hommes. D'autre part, **plus on est aisé, plus l'espérance de vie est élevée.** Ainsi, parmi les 5 % les plus aisés (revenu moyen de 5 800 €/mois), l'espérance de vie à la naissance est pour les hommes de **84,4 ans**, contre **71,7 ans** parmi les 5 % les plus pauvres, soit **13 ans d'écart** (8 ans pour les femmes). Source INSEE

**ET ON DEVRAIT PARTIR TOUJOURS PLUS TARD A LA RETRAITE ?**

#### 1993 - BALLADUR

Passage de 37,5 ans à 40 ans pour le privé. Calcul sur le 25 meilleurs années au lieu de 10 pour le calcul du salaire de référence.

#### 2003 - FILLON-CHIRAC

Alignement du public sur le privé .  
Allongement à 40 puis 41,5 ans.

#### 2010 - WOERTH-SARKOZY

Report à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite.  
Report de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote.

#### 2014 - TOURAINE-HOLLANDE

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 ans (génération 73).

## 4 Un système « plus juste », plus équitable », « plus solidaire »...

### Mensonges et tripatouillages !

#### PLUS DE JUSTICE : FAUX !

Le « système universel » rééquilibrerait les pensions, notamment pour les salariés aux carrières heurtées. FAUX : Le calcul sera effectué sur toute la carrière – et non sur les 25 meilleures années (dans le privé) ou les 6 derniers mois (dans la Fonction Publique).

Dans un « système universel par points », les périodes non cotisées (ou faiblement) tireront nécessairement vers le bas le montant définitif des pensions.

#### PLUS D'EGALITE HOMME/FEMME : FAUX !

Le « système universel » rééquilibrerait les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes : FAUX .

Le montant de la retraite dépendra essentiellement du nombre de points que le salarié aura pu acheter : plus son salaire est élevé, plus il aura de points. Dès lors, le « système universel » va accroître toutes les inégalités existantes, notamment entre les hommes et les femmes puisque leurs salaires sont plus bas et qu'elles ont des carrières plus heurtées (temps partiel, congé parental...).

#### LE « MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET » : UN PUR SLOGAN PUBLICITAIRE !

Il s'agit d'une des annonces phares du projet Macron/Delevoye, destinée à tromper l'opinion. Selon la propagande mise en œuvre autour de ce « minimum à 85% du SMIC net », cette mesure permettrait de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles, aux carrières « heurtées », en particulier les femmes... Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 %, ce qui va de facto exclure beaucoup de salariés, des femmes

notamment.

#### Comment fera-t-on valoir une carrière complète ?

C'est toute l'ironie de l'histoire. Pour ce faire, le « système universel par points » ne fonctionnera plus par points, mais par... annuité !

Le salarié devra avoir validé 43 annuités, selon le calcul suivant : 1 année = 600 SMIC horaires (soit 4 trimestres actuellement). Par ailleurs, le salarié devra atteindre l'âge du taux plein, soit au mieux 64 ans...

#### PENSIONS DE RÉVERSION : DU VEUVAGE AU SERVAGE

En 2018, 4,4 millions de personnes ont perçu une pension de réversion. Un quart d'entre elles – soit 1,1 million de personnes (dont 96 % de femmes) – ne disposent pas d'autres revenus pour vivre (chiffres de la DREES du ministère de la santé).

Aujourd'hui, suite au décès d'un(e) conjoint(e), l'examen du droit d'un(e) salarié(e) du privé est réalisé dès l'âge de 55 ans. Pour les fonctionnaires, ce droit est ouvert sans condition d'âge. Dans nombre de régimes spéciaux, ce droit est également ouvert avant 55 ans.

Le Rapport Delevoye prévoit que toute pension de réversion ne pourra être versée qu'à compter de 62 ans, soit 7 ans plus tard pour un salarié du privé !

En outre, l'automatisme de réversion à hauteur de 50% de la pension lors du décès du conjoint serait supprimée. Le nouveau système n'accorderait un pourcentage de réversion qu'à concurrence de 70 % des revenus globaux du foyer. Pour nombre de veuves/veufs, cela signifierait une baisse conséquente par rapport à ce qui est versé actuellement.

### 300 € annuels d'augmentation annoncés par le ministre Blanquer : MERCI PATRON !

Quelques jours avant la rentrée scolaire, le ministre Blanquer s'est répandu sur les ondes et les écrans en annonçant pour 2020 que les professeurs engrangeront 300 € bruts d'augmentation « en moyenne ». Ce qui reviendrait à 25 € par mois, soit 17 € nets, toujours en moyenne.

Le ministre a oublié d'expliquer qu'il s'agit en fait d'un effet retard du protocole PPCR du gouvernement Hollande, protocole dont la mise en œuvre avait été suspendue pendant une année.

#### La pseudo-revalorisation PPCR repose sur deux leviers :

L'augmentation du nombre de points attribués à certains échelons de la carrière d'une part, allant par exemple, de 0 pour les certifiés 2ème échelon classe normale (soit zéro euro), à 11 points supplémentaires pour les certifiés hors-classe au 4ème échelon (soit 52 € mensuels bruts supplémentaires).

D'autre part, la création, en 2017, d'un nouveau grade, la classe exceptionnelle aboutit, pour une infime minorité de personnels à une augmentation de moins de 180 € bruts pour les mieux lotis.

**Pour résumer : il n'y en aura pas pour tout le monde et tout était déjà prévu et budgété.**

C'est à ce même protocole PPCR – dont le ministre Blanquer popularise les miettes et que FO n'a pas signé – que les fonctionnaires doivent la pérennisation du blocage du point d'indice (bloqué depuis 10 ans).

Les personnels de l'Éducation nationale lui doivent aussi la généralisation des « entretiens de carrière » instituant l'arbitraire dans les évolutions de carrière et les rémunérations. Encore faudrait-il soustraire de ces annonces l'augmentation des retenues pour pension civile, abusivement appelées « cotisations » puisque les pensions des fonctionnaires sont inscrites au budget de l'État. Ces pseudo-cotisations sont en réalité un impôt qui n'a cessé d'augmenter. **De 7,85 % en 2010, il est passé à 11,10 % en 2020 !**

Avec ou sans PPCR, certains verront leur salaire stagner voire baisser au 1er janvier 2020.

**FO revendique 18% d'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit être immédiatement débloqué. C'est avec cette revendication que la FNEC FP-FO entrera dans les discussions annoncées par le gouvernement sur les rémunérations des enseignants. Pour FO, les personnels de l'Éducation nationale sont fonctionnaires d'Etat et ils doivent le rester.**



**DEGEL !**

**Ce que le ministre ne vous dit pas :**  
**400 EUROS PAR MOIS** en moins de pouvoir d'achat !  
Et oui, c'est l'effet conjugué du gel du point d'indice et de l'inflation depuis 2000, pour un personnel de catégorie A !

## Pôle ressource

Dans son courrier du 26 août dernier (note de service) adressé aux membres des pôles ressources le DASEN fait référence à un correspondant pôle ressource (CPR). Des collègues membres de pôles ressources nous ont saisis à ce propos et nous avons donc souhaité, lors de la CAPD du 3/09, connaître les modalités de cette nouvelle mission et des désignations de ces CPR. Pour les IEN présents, il ne s'agit pas d'une nouvelle mission puisque selon eux cela correspond déjà aux missions des personnels des pôles ressource.

Pour le SNUDI-FO, le travail de recensement et de coordination inhérent à cette "nouvelle" mission est une charge de travail supplémentaire pour nos collègues. (D'autant que les statuts diffèrent entre un PE maître E ou un PsyEN soumis aux 1607 heures !) Aucune compensation financière n'est prévue à cet effet. Par ailleurs qu'en est-il de la responsabilité des CPR lorsqu'un problème se présentera dans le suivi des dossiers des élèves ? Aucune réponse précise ne nous est à ce jour présentée. Nous alertons nos collègues des pôles ressources quant à la charge de travail et à la responsabilité supplémentaire liée à cette nouvelle mission de CPR. Nous les invitons à contacter le SNUDI-FO.

## Ça doit se savoir : des collègues dont le parcours syndical est pris en compte pour les promotions à la classe exceptionnelle, et qui ne pipent mot !

Extrait de notre déclaration du 1/07/19 :

« Quant à la classe exceptionnelle, la cerise sur le gâteau de l'arbitraire, c'est exclusivement votre appréciation qui en détermine l'accession. Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, nous ne comprenons pas comment des appréciations peuvent être mises en relation avec des parcours syndicaux puisque selon nous, l'activité syndicale n'est pas un état de service et ne devrait pas être prise en compte dans le parcours professionnel. Indéfectiblement attachés à l'indépendance syndicale, nous ne saurions accepter que des collègues, quels qu'ils soient, soient victimes de leur engagement syndical. Nous ne pouvons donc comprendre que cet engagement soit, à l'occasion des promotions, pris en compte de quelque manière que ce soit. »



Le DASEN assume de promouvoir certains collègues au regard de leur engagement syndical. Le **SNUDI-FO a réaffirmé seul que cela était inacceptable**. L'IA reconnaît que nous avons raison de demander des comptes et que c'est notre rôle. Nous partageons le fait que tous les collègues doivent avoir une lecture claire des « discriminants » choisis par le DASEN, malheureusement l'arbitraire introduit par PPCR ne le permet pas et c'est uniquement « le fait du prince ».

## PIAL et équipes mobiles

En Mayenne, le DASEN, après avoir prévu d'expérimenter 4 PIAL\* en mars dernier décide finalement d'en implanter 17 sur le département. Contrairement à la satisfaction affichée du directeur académique, le SNUDI-FO tient à rétablir les faits. Loin de répondre aux notifications de la MDA, aux besoins des personnels (enseignants et AESH), ces dispositifs vont accompagner la **diminution de l'aide individualisée aux élèves en situation de handicap en accentuant tout simplement la mutualisation des interventions**. Comme indiqué dans le rapport du 18 janvier « ensemble pour l'école inclusive » : « Dans le cadre de cette expérimentation, le focus de la compensation est déplacé vers celui de l'organisation pédagogique ». Dans une circulaire en date du 18 juin la secrétaire d'État aux personnes handicapées annonce la création d'équipes mobiles d'appui médico-social en « articulation » avec les PIAL. Cette annonce s'inscrit dans la perspective de « l'instauration d'un grand service de l'École inclusive » qui doit représenter, selon la secrétaire d'État, « un nouveau cap qualitatif » pour l'inclusion scolaire.

**L'objectif de cette circulaire est clair :**  
 1/ Créer un « grand service de l'école inclusive » regroupant ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Santé et de l'Action sociale avec le médico-social mêlant les personnels de différents ministères, de différent corps pour

mieux détruire les garanties statutaires des uns et des autres. C'est la logique de la loi de « rénovation de la Fonction publique » qui entend substituer des CAP par catégorie contre les CAP de corps pour avancer vers l'interministérialité.

**2 / Généraliser le principe des personnels ressources au détriment de toutes réponses concrètes aux besoins réels des enseignants confrontés aux conséquences de l'inclusion scolaire.** C'est la logique des PIAL qui sous la seule autorité de l'Éducation nationale, n'ont d'autres objectif que d'avancer vers « la mutualisation des AESH » pour atteindre « 80 % d'accompagnement mutualisé et 20 % d'accompagnement individuel » dans un processus de dessaisissement de la MDA au profit du MEN et de ses contraintes budgétaires.

**Toujours plus d'inclusion avec toujours moins d'enseignants spécialisés, moins d'AESH, moins de structures spécialisées ...**

Composé de « professionnels des ESMS » ces équipes mobiles ne devront surtout pas intervenir auprès des élèves mais se limiter à « des prestations d'appui indirectes » tel que « conseiller » ; « sensibiliser »... Sans composition précise, sans moyens spécifiques et avec un financement pérenne renvoyé à plus tard, ces équipes mobiles devront « couvrir un territoire aussi étendu que possible ». Placé sous l'autorité

conjointes des ARS et de l'EN les équipes mobiles d'appui médico-social sont la traduction des « partenariats institutionnels entre ARS et Éducation nationale par voie de convention » prévus le gouvernement. La FNEC-FP **FO** n'oublie pas que la convention ARS/ Région Rhône-Alpes-Auvergne a conduit à la suppression de dizaines d'établissements spécialisés dans cette académie. Tout comme elle n'oublie pas les fermetures de lits, de services et d'hôpitaux entiers causés par la politique d'austérité tous azimuts de l'ARS. Enfin cette circulaire déclarée « non-opposable » n'ouvre donc aucun droit. Face à cette offensive de destruction de l'enseignement spécialisé la FNEC-FP **FO** revendique :

- l'abandon des PIAL et des équipes mobile d'appui
- le maintien et le développement des établissements et structures spécialisés (IME, ITEP, hôpital de jour, SEGPA-EREA...),
- la création nécessaire de postes spécialisés
- l'abandon des Unités d'Enseignement qui externalisent les classes spécialisées vers les classes ordinaires
- l'intégration des AESH dans un corps de la Fonction publique.
- le rétablissement du CAPA-SH et 2CA-SH avec toutes ses options

\*PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé  
 ESMS : établissements sociaux et médico-sociaux  
 ARS : agence régionale de santé

# Les «jardins d'enfants» en lieu et place de l'école maternelle : nous y sommes !

En deux décrets, le ministre intègre les jardins d'enfants dans les écoles privées hors contrat

Avançant à marche forcée dans un contexte de monologue social, le ministre présente au CTM du 9 juillet, deux décrets qui substituent les «jardins d'enfants» à l'école maternelle publique. Il confirme les pires craintes du SNUDI-FO ([lire notre article de février 2019](#))

Avec ces deux décrets, le ministre organise la disparition progressive de l'école maternelle publique

• « les enfants soumis à l'obligation d'instruction sont assimilés aux élèves des classes hors contrat des établissements d'enseignement privés »

Le premier projet de Décret relatif au contrôle des établissements d'accueil collectif dit « jardins d'enfants » recevant des enfants soumis à l'instruction obligatoire établit que : «L'article D. 442-22 du code de l'éducation est applicable aux établissements d'accueil collectif dit « jardins d'enfants » qui accueillent des enfants soumis à l'instruction obligatoire en application de l'article 4 bis de la loi « pour une école de la confiance ». Pour l'application de ces dispositions, les enfants soumis à l'obligation d'instruction sont assimilés aux élèves des classes hors contrat des établissements d'enseignement privés. »

• Le « jardin d'enfants » est assimilé à un établissement d'enseignement »

Le second projet de Décret relatif au contrôle de l'obligation scolaire pour les enfants soumis à l'instruction obligatoire et

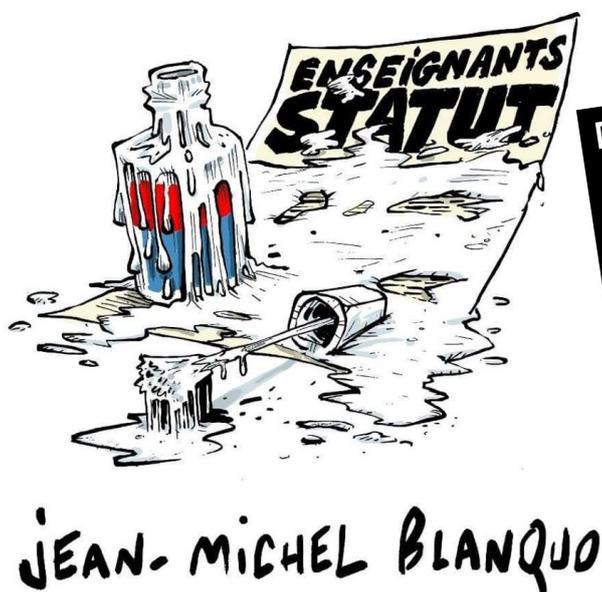
inscrits dans des établissements d'accueil collectif dit « jardins d'enfants » établit dans son article 1er que : «Pour l'application de ces dispositions, l'établissement d'accueil collectif dit « jardin d'enfants » est assimilé à un établissement d'enseignement et le responsable de l'établissement d'accueil collectif dit «jardin d'enfants » est assimilé au directeur d'école ou au chef d'établissement scolaire.» **Le ministre décide donc d'assimiler les jardins d'enfants aux écoles privées hors contrat pour leur permettre de se substituer à l'école maternelle publique, confirmant ainsi la disparition programmée de la maternelle.** C'est un véritable transfert des missions relevant de l'école maternelle publique vers des structures privées dans la logique de la loi Dussopt.

Vers la privatisation de l'école maternelle

Pour la première fois une structure privée payante (les jardins d'enfants) assurera la scolarisation obligatoire des élèves de 3 à 6 ans, avec pour seule contrainte d'embaucher des personnels « (...) dans la limite des conditions exigées des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions l'enseignement correspondantes dans les écoles et établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale »

C'est la généralisation du recours aux contractuels enseignants et, dans le même temps, l'éviction des PE fonctionnaires d'Etat des écoles maternelles publiques. Elle prépare inévitablement des fermetures de classes et d'écoles maternelles entières. C'est la logique de la loi de rénovation de la Fonction publique qui prévoit le recours massif aux contractuels contre les emplois statutaires et la suppression de 120 000 postes.

Le SNUDI-FO 53 rappelle que le service public et le statut général de la Fonction publique sont indissociablement liés. **Pas d'école publique sans enseignants fonctionnaires d'Etat garants de son indépendance.**



Demander le 4 pages spéciale maternelle du SNUDI-FO 53 (sept.2019) - Les adhérents du SNUDI-FO le reçoivent par voie postale.

**La Communale SNUDI FO 53**  
 Bulletin d'information spéciale de SNUDI-FO de la Mayenne  
 Syndicat FO des enseignants et AVS des écoles publiques  
 contact@snudi53.fr  
 20 rue du Dr. Ferron - BP 1027 - 53010 Laval Cedex  
 06 26 15 91 72 - 02 43 53 42 26  
 #assembléemayenne #SNUDI53  
 www.snudi53.fr

**MAYENNE P4**  
 SITE DE DÉPÔT  
 LA POSTE  
 1219919  
 Date de dépôt: 12/09/19

**Spécial Maternelle**  
**Défense de l'école maternelle publique républicaine**

**En application de la loi Blanquet: 4 nouveaux décrets\* ont été publiés le 9 août modifiant l'école maternelle et des maîtres qui y sont affectés.**

**\* rappel : FO et le CGT ont voté contre ces décrets lors du CSE du 13 juillet, le SE UMSA et la CPDT ont voté pour; la PSU n'est adhérente ni SNALC ni PPV.**

**Avec ces décrets, le ministre organise la disparition de l'école maternelle publique**

« Les enfants soumis à l'obligation d'instruction sont assimilés aux élèves des classes hors contrat des établissements d'enseignement privés »

**Le décret relatif au contrôle des établissements d'accueil collectif dit « jardins d'enfants » recevant des enfants soumis à l'instruction obligatoire établit que :**

« L'article D 442-22 du code de l'éducation est applicable aux établissements d'accueil collectif dit « jardins d'enfants » qui accueillent des enfants soumis à l'instruction obligatoire en application de l'article 4 bis de la loi pour une école de la confiance. Pour l'application de ces dispositions, les enfants soumis à l'obligation d'instruction sont assimilés aux élèves des classes hors contrat des établissements d'enseignement privés. »

**L'ÉLÈVE QUI VAUT DES MILLIARDS**

**SNUDI-FO de la Mayenne**      Spécial - septembre 2019      1

**Vendredi 29 novembre 2019**  
**Vendredi 31 janvier 2020**

## **Inclusion scolaire systématique**

***Les enseignants n'ont pas à porter la responsabilité d'une défaillance de l'Etat dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.***

Le SNUDI-FO a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins. Or l'inclusion scolaire, mise en place par la loi de 2005 et « rendue nécessaire » par la Loi de Refondation Peillon dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS-ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA... Aujourd'hui le ministre Blanquer va plus loin dans cette logique, dans le cadre de la loi pour une école de la confiance avec l'instauration des PIAL, la restructuration des pôles ressources et l'instauration de nouveaux services de l'inclusion scolaire.

**Pour tous, enseignants des classes, directions d'écoles, élèves, ATSEM, AVS... les inclusions scolaires systématiques, conduisent à parfois à l'insécurité et à des conditions de travail intenables aussi bien pour les personnels que pour les élèves !**

**Les PE doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psy, assistant social... En maternelle, où il n'y a aucune classe ou structure spécialisée, on assiste à la multiplication des inclusions scolaires.**

**Le nombre de notifications MDA non respectées ne cesse de s'accroître et la situation se dégrade.**

Avec la transformation du CAPA-SH en CAPPEI les enseignants spécialisés deviennent progressivement des référents pour aider à accueillir à moindre coût les élèves à besoins particuliers dans les classes ordinaires en dépit de leur handicap et du bon fonctionnement des classes et des écoles. L'enquête CHSCT initiée par FO met en exergue les conséquences de l'inclusion scolaire systématique, tant pour les conditions de travail que pour l'accueil des élèves ou pour la prise en compte des besoins de tous les élèves.

**Là encore, l'État et l'Éducation nationale ne sont responsables de rien, l'École et ses enseignants sont responsables de tout !**

**Connaître ses droits et trouver des moyens pour les défendre est une urgence. Venez en discuter, échanger et débattre à ce sujet et bien d'autres lors de ce stage syndical.**

### **Au programme :**

- *Historique de la prise en charge du handicap en France*
- *Organisation de l'ASH et évolutions*
- *Échanges sur les situations connues dans les établissements*
- *Retour sur l'enquête CHSCT*
- *L'action syndicale et les outils à disposition des collègues*

**Intervenants :**

**César Landron**, enseignant en SEGPA, secrétaire national du SNUDI-FO en charge des dossiers ASH

**Fabien Orain**, enseignant en IME, secrétaire départemental de la FNEC-FP FO 53

**Stève Gaudin**, PE, secrétaire départemental du SNUDI-FO, membre du CHSCT

**Vendredi 11 octobre**

## Rentrée 2019 Rentrée sociale !

- Les réformes Blanquer : pour une école de la confiance ?  
*Quelle est le contenu de cette loi ?  
Quelle continuité avec les réformes précédentes ?  
Comment trouver les moyens de la nécessaire mobilisation ?*

- La loi de transformation de la Fonction publique : promulguée cet été elle est inacceptable; elle a surtout transformé tout ce qui pouvait ressembler aux droits collectifs et modifié en profondeur les principes mêmes d'une Fonction Publique garante d'égalité entre usagers

- Le projet de réforme des retraites : Tous perdants avec la retraite des morts !

**Vendredi 22 novembre**  
**Jeudi 30 avril**

## Connaître ses droits

Pour une organisation syndicale dont le credo principal est la défense de vos droits, ce stage était une évidence. Pour la deuxième année consécutive, nous le proposons donc aux collègues du département. Connaître ses droits est un pré-requis indispensable pour mieux les exercer et apprendre à connaître les rouages administratifs, le déroulement d'une carrière ou encore son statut. Il s'agira également de comprendre les enjeux des contre-réformes en cours.

### Au programme :

- Le statut général et organisation de la fonction publique
  - Les statuts particuliers de corps
  - Nos obligations réglementaires de service
- PPCR et déroulement de carrière (promotions, évaluations)
  - Retraites
- CAP 22 et la réforme de la fonction publique

*(Nous aborderons également rapidement les différentes instances encore existantes et prendrons du recul sur l'histoire du syndicalisme)*

**Vendredi 20 mars**

Loin d'améliorer la situation des directeurs, les « groupes de travail sur la simplification des tâches » ont abouti, dans les faits, à une augmentation des tâches des collègues qui occupent la fonction de direction : La charge de travail supplémentaire transférée de la DSDEN sur les directeurs est considérable et puisque l'administration n'envoie pratiquement plus rien en « format papier », les directeurs doivent « se débrouiller » pour imprimer tous les textes, les courriels, les circulaires et les faire émarger en s'estimant heureux quand ils ne reçoivent pas de courriel corrigeant le premier envoi, voire le 2ème ou le 3ème... ! Les suppressions de postes de personnels administratifs ne vont pas améliorer la situation, en témoigne la perte d'une secrétaire de circonscription pour notre département cette année.

## Direction d'école

### Au programme :

- Le décret de 1989*
- La gestion de l'école qui ne s'arrête jamais*
- L'inclusion systématique et la direction*
- Les PedT*
- La confusion scolaire / périscolaire*
- L'ingérence des collectivités*
- Le statut juridique de l'école et/ou le statut hiérarchique du directeur*
- Les prérogatives du directeur*
- L'accroissement sans limite des tâches et des responsabilités*
- Une aide administrative ?*